

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE VILLERS-SEMEUSE
ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Arrêté

**n° 2018/121 du 24 juillet 2018
prescrivant l'enquête publique sur le projet
de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villers-Semeuse**

Le Maire de Villers-Semeuse,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, renvoyant aux modalités d'organisation de l'enquête publique selon les articles R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017,

Vu l'ordonnance N°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de projets, plans et programmes et de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 236 et suivants,

Vu la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » et le décret n°2004-531 du 9 juin 2004, relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains (dite loi S.R.U.) et le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017, prescrivant la modification du plan local d'urbanisme et motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone à urbaniser 2AU au lieudit « Entre deux chemins »,

Vu la décision n°E18000090 en date du 3 Juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur François Pierrard en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, SIÈGE, JOURS ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Objet de l'enquête :

Cette enquête publique porte sur **la modification du plan local d'urbanisme de Villers-Semeuse.**

Siège :

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Villers-Semeuse

Mairie de Villers-Semeuse
11, rue Ferdinand Buisson
08000 VILLERS-SEMEUSE

Jours et durée de l'enquête :

Cette enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera à compter du 27 août 2018 jusqu'au 26 septembre 2018 inclus, sauf si elle est prolongée par décision motivée du commissaire-enquêteur après en avoir informé la Commune de Villers-Semeuse.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : DÉCISION(S) ET AUTORITÉ COMPÉTENTE AU TERME DE L'ENQUÊTE

Au terme de cette enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le conseil municipal de Villers-Semeuse, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET DE SON SUPPLÉANT

Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus et par décision n° E18000090/51 du 3 juillet 2018, le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur François Pierrard en qualité de commissaire enquêteur, exerçant la profession de négociateur immobilier retraité.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT À CET EFFET

Durant l'enquête, seront mis à la disposition du public :

- le dossier complet du projet de modification du plan local d'urbanisme,
- et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- **sous forme « papier »** : à la Mairie de Villers-Semeuse aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).
- **sous forme numérique** sur le site officiel de la Commune de Villers-Semeuse : **www.villers-semeuse.fr**

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des pièces liées à ce dossier et sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- **sur le registre d'enquête** déposé à la Mairie de Villers-Semeuse aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **par correspondance adressée à Monsieur le Commissaire-enquêteur**, qui les visera et les annexera audit registre :
 - à l'adresse postale suivante (siège de l'enquête) :
Mairie de Villers-Semeuse
11, rue Ferdinand Buisson
08000 VILLERS-SEMEUSE
 - par courrier électronique à l'adresse suivante :
mairie@villers-semeuse.fr

- pendant les permanences du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête :

Lieu (siège de l'enquête)	Jours et heures
Mairie de Villers-Semeuse 11, rue Ferdinand Buisson 08000 VILLERS-SEMEUSE	- Le 27/08/2018 de 10h00 à 12h00 - le 15/09/2018 de 10h00 à 12h00 - le 26/09/2018 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 6 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Si le commissaire-enquêteur estime que l'importance ou la nature du projet de modification du P.L.U. ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, il en informe la Commune de Villers-Semeuse et lui indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire-enquêteur définit en concertation avec la Commune les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée, dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique

À l'issue de la réunion publique, le commissaire-enquêteur établit un compte-rendu qui sera adressé dans les meilleurs délais à la Commune. Cette dernière disposera d'un délai raisonnable pour produire ses observations éventuelles si elle le juge utile.

Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles de la Commune, seront annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire-enquêteur peut, aux fins d'établissement de ce compte-rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public, dans les formes prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Les formalités liées à la publicité de l'enquête publique seront justifiées par un certificat de M. le Maire de Villers-Semeuse.

Publication dans la presse :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents à la rubrique "Annonces légales", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux régionaux ou locaux suivants diffusés dans le Département des Ardennes :

- Journal L'ARDENNAIS
- Journal LA SEMAINE DES ARDENNES

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Publication par voie d'affiches :

Cet avis au public sera également affiché à la mairie de Villers-Semeuse pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Publication par voie électronique :

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la Commune de Villers-Semeuse www.villers-semeuse.fr

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre déposé à la Mairie de Villers-Semeuse sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Maire de Villers-Semeuse en tant que personne responsable du Plan Local d'Urbanisme. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du plan local d'urbanisme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport pour le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour le projet soumis à l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la Commune l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté conformément à la faculté qui lui est octroyée à [l'article L.123-15](#) du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article L.123-15.

Dès leur réception, la Commune transmettra quant à elle une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

ARTICLE 9 : MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

À l'issue de l'enquête publique et une fois qu'ils auront été transmis à la Commune de Villers-Semeuse, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de Villers-Semeuse.
- sur le site internet suivant : www.villers-semeuse.fr

ARTICLE 10 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT À L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique, et notamment dans le rapport de présentation.

Ces informations peuvent être consultées à la mairie et sur le site internet de Villers-Semeuse.

ARTICLE 11 : AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à cet avis, qui figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 12 : IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'AUTORITÉ AUPRÈS DE LAQUELLE DEMANDER DES INFORMATIONS

Personne responsable de la modification du plan local d'urbanisme :

La Commune de Villers-Semeuse, représentée par son maire M. Jérémie DUPUY, est la personne responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme et des procédures d'adaptation engagées à son encontre :

11 rue Ferdinand Buisson – Téléphone : 03-24-33-77-20 – Fax : 03-24-33-77-29
mairie@villers-semeuse.fr

Autorité auprès de laquelle on peut demander des informations :

Des informations relatives au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès de Madame Nathalie Fontaine, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme.

Courriel : nathalie.fontaine@villers-semeuse.fr

ARTICLE 13

M. le commissaire-enquêteur et M. le Maire de Villers-Semeuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Ardennes,
- Mme la Directrice de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
- M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Villers-Semeuse, le 24 juillet 2018

Le Maire

M. Jérémie DUPUY

